

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30/04/2026  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°39/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

Date de la convocation : 23/04/2026  
Date de publication : 23/04/2026  
Nbre de conseillers en exercice : 60

**Ouverture de la séance :**  
Nbre de présents : 46  
45 Titulaires, 1 Suppléant  
Nbre de pouvoirs : 7  
Nbre de votants : 53

**Etaient présents :**

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER  
M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,  
M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

**Secrétaire de séance :**  
**M. Jean-Marc RAIMONDO**

**OBJET : ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CC PAYS HOUDANAIS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5214-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de La Haute Vallée De Chevreuse ;

**Considérant** que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse est géré par un Syndicat mixte d'aménagement et de gestion ;

**Considérant** qu'il concourt à la politique de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du développement économique et social, ainsi que de l'éducation et de la formation du public.

**Considérant** que la commune de La Hauteville est inscrite dans le périmètre du PNR ;

**Considérant** que, conformément aux statuts, les intercommunalités présentes sur le territoire du PNR adhèrent au syndicat ;

**Considérant** que la CC Pays Houdanais doit désigner un représentant suppléant au sein du Comité syndical ;

Accusé de réception en préfecture  
07/04/2026 15:01:03  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**Considérant** les candidatures ;

**Après avoir procédé au vote à main levée, décidé à l'unanimité, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Adhère au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de La Haute Vallée De Chevreuse.

**ARTICLE 2 :** Approuve les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de La Haute Vallée De Chevreuse.

**ARTICLE 3 :** Désigne les représentants suivants au Syndicat Mixte Du Parc Naturel Régional De La Haute Vallée De Chevreuse avec 53 voix :

- Dominique DU PELOUX en tant que délégué titulaire,
- Pascal MENTHILLER en tant que délégué suppléant.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 30 avril 2026

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL39-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026